

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU  
PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN**

**Séance du 25 juin 2019**

**PRÉSIDENT** : Monsieur Sylvain MATHIEU

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Christian GUYOT

**MEMBRES PRESENTS**: Catherine AMIOT - Stéphane AUDRAND – Dominique BELOTTI – René BLANCHOT – Gérard BLANDIN - Marie Odile BOUDOT – Malika BOULET - Cyril BRULÉ - Jean Paul BUTTARD - Aurore CALLEWAERT – Fabienne CARDOT – Brigitte CARNOY – Gérard CONTENT - Laurent COTTIN - Alain D'ANGLEJEAN – Yves DAL PIVA – Stéphane DE BROUX – Charles DE GANAY – Pascale DEMEUZOIS - Jacky DIAZ – Gloria DROUIN – Anne Marie DUCREUX - Michel DUMARET – Marianne FOUCHET - Françoise GAZEL CHARLIER – Daniel GONTHIER – Alain GUILLIEN - Françoise HACKER – Alain KUTTER - Michel LABILLE – Claude LABOUREAU - Michel LAMBERT - Daniel LANGLOIS – Pascale LARUE - André LEGROS – Michel LUCAND - Sébastien LUCAS – Raymond MACHUREAU - Martine MAES - Jean Louis MAGOUTHIER – Daniel MARTIN - Jacques MARTIN – Pierre MEURIOT – Ralph PAIN - Marc PAPIER - Jean Pierre PASQUIER – Marc PAUTET - Philippe PERRUCHET – Nadine RATEAU - Jean Luc RENAUD – Jeannine RIGOLA - Alain RIVARD – Michel SAVRY - Jean François SERON – Egbert STAP - Marie Hélène TISSERAND – Delphine VALTIER – Serge VILLEDIEU - Françoise WICKER - Chantal ZANON.

**ONT DONNE POUVOIR** : Marie Claude BARNAY – Yannick BOUTHIERE - Damien BRIZARD – Michel CHARLOT - Jacques CHARMONT - Claude CHAVE – Christian COURAULT - Gilbert DARROUX – Daniel DAUNOT – Robert DE CREMIERS - Marie DE LA VILLE BAUGÉ – Jérôme DURAIN - Laurence GADREY - Patrick GEORGE - Marie Christine GROSCHE – Jocelyne GUÉRIN - Joëlle GUYARD – Patrice JOLY - Jean Pierre LACROIX – Isabelle MALIGNE PERRUCHOT – Bernard MOURON – Jean Claude NOUALLET - Fabrice PAUCHARD – François VALTAT – Muriel VERGES CAULLET - Guy François VERDIER.

<b>OBJET DE LA DELIBERATION :</b>	<i>Date de convocation</i>
<i>Modifications du projet de Charte 2020 - 2035</i>	<i>12 juin 2019</i>

Les documents de la Charte, ainsi que les différents avis sont consultables et téléchargeables sur le blog dédié à la procédure à l'adresse :

<https://morvan2035.com/>

Le processus d'élaboration de la Charte 2020-2035, entamé en 2017 avec pour objectif d'aboutir à échéance du classement actuel en juin 2020, poursuit son cours.

Le projet de Charte, initialement adopté par le Comité syndical du 8 mars 2018, puis l'assemblée plénière du Conseil régional du 30 mars 2018, a été modifié lors du Bureau du 25 septembre 2018 et par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté le 12 octobre 2018 suite, notamment, à l'extension du périmètre d'étude aux communes de Monthelon, La Boulaye et Autun.

Plusieurs avis ont été rendus depuis :

- nouvel avis d'opportunité, favorable, de l'État (30 octobre 2018) ;
- nouvel avis, favorable à l'unanimité, avec des recommandations, du Conseil National de Protection de la Nature (21 novembre 2018) ;
- nouvel avis, favorable à l'unanimité, avec des recommandations, de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (12 décembre 2018) ;
- avis de l'État, favorable sous réserve de la prise en compte de remarques et recommandations, (15 janvier 2019).

Le projet de Charte a fait l'objet d'une Évaluation environnementale entre janvier et avril 2019 et l'Autorité environnementale a rendu un avis délibéré sur le projet (n°2019-27) le 24 avril 2019. Un mémoire en réponse a été produit par le Parc le 29 avril 2019.

Le projet a fait l'objet d'une enquête publique entre le 12 mai et le 23 juin 2019.

Afin de prendre en compte les différentes remarques et recommandations des avis cités et de compléter le projet, les évolutions majeures du projet de Charte portent sur :

- le rapport :

- corrections orthographique, de syntaxe etc. ;
- sommaire : ajout de documents et précision de la place du Cahier des paysages, en tant qu'annexe ;
- mesures 9, 10, 13, 15, 18, 20, 21, 23, 25, 26 et 27 : précisions de rédaction, compléments ;
- annexes : ajout méthodologique en lien avec la notice du Plan de Parc, principes pour la mise en œuvre des Règlements Locaux de Publicité (RLP), mise à jour du dispositif d'évaluation de la Charte avec un T<sub>0</sub> daté de 2018, plan de financement prévisionnel.

- le Plan de Parc :

- correction d'une erreur (inversion de légende) ;
- ajout d'un zonage de tronçons de chemins à enjeu pour la réglementation des véhicules à moteurs ;

- Le Cahier des paysages :

- Amélioration de la rédaction en lien avec le Plan de Parc.

Les modifications proposées sont en souligné et portent sur les documents datés de septembre 2018, date de la dernière modification et consultables à l'adresse <https://morvan2035.com/>

## **1. Le rapport**

p. 3 : dans le sommaire, la liste des annexes est modifiée comme suit :

### ***Annexes réglementaires :***

Annexe 1 : Liste des communes du périmètre d'étude 2020 - 2035

Annexe 2 : Liste des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre concernés par le périmètre d'étude 2020-2035

Annexe 3 : Projet de statuts modifiés (délibération du 7 mars 2019)

Annexe 4 : Emblème du Parc naturel régional du Morvan

Annexe 5 : Plan de financement prévisionnel triennal

Annexe 6 : Rapport d'Évaluation Environnementale - Avis de l'Autorité environnementale et mémoire en réponse à l'avis

### ***Autres annexes :***

Annexe 7 : Notice du Plan de Parc

Annexe 8 : Synthèse du Cahier des paysages et Cahier des paysages

Annexe 9 : Principes pour la mise en œuvre des Règlements Locaux de Publicité

Annexe 10 : Les moyens humains

Annexe 11 : Tableau de synthèse du dispositif d'évaluation et de suivi

Annexe 12 : Les Entretiens de Bibracte 2016

### ***Texte général de la première partie***

p. 13 : "Quant au potentiel éolien, il est limité dans la mesure où le territoire présente des zones de servitudes excluant l'implantation (couloirs aériens basse altitude, sites classés, éloignement des habitations)".

p. 31 : donnent

p. 36 : Nécessitent

p. 37 : plutôt que subie-qui est attendu.

p. 43 : supprimer "qui vaut en quelque sorte contrat", SCoT et non SCOT

p. 43 : supprimer «

p. 45 : Sites Natura 2000, à la place de "zones"

p. 45 : "Pour cela il examine dans le cadre de ses avis, pour les parcs éoliens, au-delà des zones concernées par dispositions réglementaires (servitudes aéronautiques, sites classés, éloignement des habitations), si le projet respecte les conditions suivantes :"

p. 45 : Le Parc veillera aux critères suivants :

p. 45 : Remplacer collectivités territoriales par collectivités locales

p. 46 : L.11 142 – 1 du code de la défense (espace ajouté)

p. 49 : quatorze mesures prioritaires (et non treize)

p. 76 : leurs qualités

p. 76 : la région au lieu de la Région

p. : 55, 57, 62, 69, 40 et 70 : Bourgogne-Franche-Comté Nature.

### ***Mesure 9 Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des écosystèmes***

p. 78 : "Il existe aussi des enjeux diffus dans le Parc dont doit être garant [...].

p. 79 : une trame de vieux bois

p. 79 : les dynamiques naturelles

Ajouter les deux objectifs suivants :

p. 79 : Ajouter dans les objectifs :

"Contribuer à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (Renouée du Japon, Balsamine de l'Himalaya...), et sur les espèces à enjeu de santé publique comme l'Ambroisie."

"Améliorer la connaissance et la prise en compte des sols dans les différents projets."

p. 81 : Ajouter dans les propositions d'actions :

"Mettre en place d'un "groupe loup", espace d'information, de dialogue et d'échange."

p. 81 : Ajouter le Muséum d'Histoire Naturelle d'Autun dans les partenaires.

### ***Mesure 10 Renforcer la protection et la gestion des sites à haute valeur écologique***

pp. 83-84 : Modifier l'engagement des communes et communautés de communes :

"Garantir la protection des sites à haute valeur écologique du Plan de Parc dans leurs documents d'urbanisme et projets d'aménagement."

p. 83 : documents d'urbanismes

### ***Mesure 13 Agir pour des paysages vivants de qualité***

p. 93 : Objectifs

Modifier : "Garantir la prise en compte des objectifs de qualité paysagère détaillés dans le Cahier des paysages et identifiés dans le Plan de Parc pour l'ensemble des actions conduites par le Syndicat mixte et ses partenaires".

Ajouter : "Accompagner Avallon et Autun dans la mise en place de leurs Règlements Locaux de Publicité (RLP), selon les principes décrits dans l'annexe 9 de la Charte."

### ***Mesure 15 Favoriser l'expression artistique et culturelle***

p. 100 : Partenaires : supprimer la Région (membre du syndicat mixte)

### ***Mesure 18 Contribuer à une nouvelle ruralité***

p. 110 : Territoire rural par excellence, maillée par ses petites villes et ses bourgs centre.

### ***Mesure 20 Développer un tourisme durable, de nature et de culture***

p. 116 : Ajouter dans les objectifs :

"Prendre en compte et valoriser le patrimoine géologique du territoire (granite, calcaire dans le Vézélien, tourbe, Autunite, fluorine, fossiles du bassin d'Autun, schistes bitumineux...)"

### ***Mesure 21 Viser l'excellence en matière d'itinérance et d'activités sportives de pleine nature***

p. 119 : modifier dans l'engagement des communes et communautés de communes :

"Prendre les dispositions réglementaires complémentaires nécessaires pour la circulation des véhicules à moteur dans les zones à enjeux identifiées dans le Plan de Parc (accès à la Réserve Naturelle Régionale des Tourbières du Morvan, à l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de la vallée de la Cure et de ses falaises à l'amont de Pierre-Perthuis et les tours des six grands lacs du Morvan)".

### ***Mesure 23 Devenir un territoire à énergie positive***

p. 130 : Supprimer la référence à la "zone de développement éolien", désormais obsolète.

p. 130 : rendu opérationnel.

### **Mesure 25 Aller vers une agriculture d'excellence économique et environnementale et vers l'autosuffisance alimentaire**

p. 135 : Nouvelle syntaxe dans les objectifs :

"Encourager des pratiques favorables à l'environnement (biodiversité, eau, sols, paysages) et maîtriser l'enfrichement et l'intensification notamment par drainage, chaulage, retournement de prairies, usage de pesticides de façon générale et en particulier dans les cultures de maïs, de sapins de Noël..."

### **Mesure 26 Agir pour une forêt multifonctionnelle et diversifiée**

p. 139 : Préciser la rédaction de l'objectif :

"Améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers dans les documents d'urbanisme et de gestion forestière, notamment sur la base de la prise en compte des cinq critères suivants : forêts anciennes, forêts des sites à haute valeur écologique du Plan de Parc, forêts en situation de pente supérieure à 30 %, forêts situées à moins de dix mètres de part et d'autre des cours d'eau, forêts situées dans les périmètres rapprochés des captages d'eau potable et forêts situées dans les zonages paysagers du Plan de Parc."

p. 140 : Modification des engagements de l'État :

Retrait de l'engagement relatif à l'instruction des Aménagements forestiers par l'ONF, l'ONF n'étant pas l'État.

**Après vote à la majorité (une abstention), la rédaction suivante est retenue :**

- Consulter le Parc, lors de son instruction des Plans Simples de Gestion et des autorisations de coupes.
- Garantir, dans les futurs Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole (SRGS), la préservation des forêts à enjeux environnementaux et paysagers définies sur la base des cinq critères suivants : forêts anciennes, forêts des sites à haute valeur écologique du Plan de Parc, forêts en situation de pente supérieure à 30 %, forêts situées à moins de dix mètres de part et d'autre des cours d'eau, forêts situées dans les périmètres rapprochés des captages d'eau potable et forêts situées dans les zonages paysagers du Plan de Parc.
- Baisser le seuil d'autorisation de coupes à blanc de 4 à 0,5 hectares sur le territoire du Parc

### **Mesure 27 Favoriser l'économie circulaire**

p. 143 : Ajouter dans les exemples d'actions :

"Développer les principes d'économie de la ressource et d'écoconception concernant les emballages, notamment des produits marqués Parc et produits typés montagne".

### **Annexe 5 : Plan de financement prévisionnel triennal (nouveau)**

		Budget prévisionnel 2020-2022			
		2020	2021	2022	
Dépenses prévisionnelles	Masse salariale statutaire	1 300 000	1 300 000	1 300 000	
	Masse salariale financée par des actions des crédits sectoriels et autres, hors statutaire	630 000	630 000	630 000	
	Études opérationnelles, recherches, travaux, actions expérimentales, prestations de services, communication spécifique	1 050 000	1 050 000	1 050 000	
	Frais de structure, fonctionnement	260 000	260 000	260 000	
	Communication générale du syndicat mixte	50 000	50 000	50 000	
	Maison du Parc	220 000	220 000	220 000	
		<b>Total</b>	<b>3 510 000 €</b>	<b>3 510 000 €</b>	<b>3 510 000 €</b>
Recettes prévisionnelles	Contributions statutaires	Communes classées	206 556	206 556	206 556
		Villes partenaires	8 800	8 800	8 800
		EPCI	68 852	68 852	68 852
		Départements	600 000	600 000	600 000
		Région	930 000	930 000	930 000
	Contribution Etat	120 000	120 000	120 000	
	Subventions liées aux études opérationnelles, recherche, actions expérimentales, prestations de service, communication spécifique	926 792	926 792	926 792	
	Subventions couvrant une partie de l'ingénierie	630 000	630 000	630 000	
Prestations	19 000	19 000	19 000		
	<b>Total</b>	<b>3 510 000 €</b>	<b>3 510 000 €</b>	<b>3 510 000 €</b>	

Le plan de financement prévisionnel triennal comprend uniquement les actions directement réalisées par le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan, n'intégrant pas les opérations engagées par ses membres et partenaires réalisant directement certaines actions, dans le cadre du projet de territoire, que constitue la Charte.

La masse salariale statutaire prend en compte l'ambition du projet. Elle est en évolution par rapport à la Charte précédente, mais reste maîtrisée, tout comme le fonctionnement de la structure qui est stable, et ce depuis plusieurs années.

Les cotisations statutaires permettent de couvrir l'ingénierie "permanente" à disposition du territoire, les frais de structure, de communication et de gestion de la Maison du Parc et une partie des prestations, études et travaux.

Le volume des actions réalisées et des postes nécessaires à leur mise en œuvre hors statutaire est susceptible d'évoluer dans un contexte mouvant et imprévisible d'appels à projet et à la veille d'une nouvelle programmation européenne. Les dépenses imprévues seront compensées par des aides supplémentaires obtenues sur certains programmes (appels à projets, etc.).

Par convention, les dépenses de la Maison du Parc comprennent les salaires du personnel affecté à l'entretien de la propriété et aux travaux "ordinaires" et ne comprennent pas les investissements de rénovation, qui seront financés par l'emprunt ou par des subventions exceptionnelles.

A noter que le budget de communication est en évolution par rapport à la situation antérieure permettant ainsi de l'améliorer significativement.

#### *Annexe 7 Notice du Plan de Parc*

p. 159-161 : notice du plan de parc corrigée selon les modifications apportées au Plan de Parc.

p 161 : Rétablir la méthodologie suivante, omise suite à erreur de mise en page dans la version du 25/09/2018 :

La méthode de détermination des zones importantes pour la conservation des espèces pour lesquelles le Parc a une forte responsabilité repose sur :

1. Pour le niveau d'enjeu, sur l'existence d'espèces remarquables dont la présence a été validée par les structures spécialisées.

Pour les groupes taxonomiques pour lesquels le niveau de connaissance est suffisamment bon, une liste d'espèces à enjeux majeurs a été définie sur le territoire du Parc pour la faune par la Société d'Histoire Naturelle d'Autun et pour la flore par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien – Muséum National d'Histoire Naturelle. Celle-ci n'a pas vocation à être exhaustive et définitive. Elle peut évoluer en fonction de nouvelles connaissances.

Les espèces à enjeux majeurs sont principalement des espèces menacées à l'échelon national, régional ou bourguignon (listes rouges), ou encore des espèces pour lesquelles le territoire représente un bastion. Une notion de responsabilité du territoire Morvan pour la conservation de ces espèces est établie. Elle s'appuie notamment sur le niveau de menaces qui pèse sur les espèces, sur la taille et la représentativité des populations présentes sur le Morvan, et le rôle du Parc dans la conservation de l'espèce à une échelle régionale ou nationale.

Quatre niveaux ont été établis :

- Responsabilité régionale faible ;
- Responsabilité régionale moyenne ;
- Responsabilité régionale forte ;
- Responsabilité nationale.

2. Pour les contours, sur les périmètres des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I, validés par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine naturel.

Les zones importantes pour la conservation des espèces à enjeu majeur dans le Morvan ont été définies à partir de l'inventaire des ZNIEFF de type 1. L'ensemble des données de faune et de flore disponibles dans les bases de données régionales ont permis de hiérarchiser les ZNIEFF de type 1 en fonction de leur importance pour la conservation des espèces à enjeu majeur.

Pour chaque ZNIEFF 1 du territoire, une note " faune à enjeu majeur " et une note " flore à enjeu majeur " est attribuée pour classer les ZNIEFF en trois niveaux de responsabilité du territoire : très forte, forte et faible ou nulle.

• la note faune est basée sur un classement de la responsabilité du territoire du Morvan pour la conservation des espèces, le niveau d'importance de la ZNIEFF pour la conservation des populations et le nombre d'espèces par niveau de priorité dans la ZNIEFF ;

• la note flore est basée sur un classement de la responsabilité régionale pour la conservation des espèces, le nombre d'espèces par niveau de priorité dans la ZNIEFF, le nombre d'espèces à responsabilité régionale dans la ZNIEFF.

Les ZNIEFF de type 1 constituant les zones importantes pour la conservation des espèces pour lesquelles le Parc a une forte responsabilité sont celles qui obtiennent une note de 1 à 5 après croisement des classements faune et flore (responsabilité forte à très forte pour la faune et/ou la flore) :

		Faune		
		Très forte	Forte	Faible ou nulle
Flore	Très forte	1	2	3
	Forte	2	4	5
	Faible ou nulle	3	5	6

### ***Annexe 9 Principes pour la mise en œuvre de Règlements Locaux de Publicité (RLP) (nouveau – après amendements adoptés à l'unanimité)***

- La mise en place de zonages adaptés selon les secteurs et les caractéristiques locales, est préconisée.

- Lorsqu'un zonage en agglomération autorise la publicité (y compris les pré-enseignes), la taille des panneaux ne peut excéder 2 m<sup>2</sup>, y compris sur mobilier urbain.

- Lorsqu'un zonage autorise la publicité en agglomération, (y compris les pré-enseignes), une règle de densité impose un seul dispositif par unité foncière de 100m minimum bordée par une voie publique

- La publicité lumineuse, y compris numérique, est interdite, à l'exception des abris-voyageurs, sous conditions d'extinction nocturne.

- Dans le cas des publicités et des pré-enseignes hors agglomération, il n'est pas préconisé de dispositions particulières, les dispositions réglementaires nationales en vigueur s'appliquant.

- Pour les enseignes, il est nécessaire d'éviter les systèmes favorisant la pollution lumineuse (par exemple les faisceaux laser, les spots orientés vers le haut etc.).

Le texte de la Charte sera modifié en conséquence (p. 43 et 93).

### ***Annexe 11 Tableau de synthèse du dispositif d'évaluation et de suivi***

p. 162 et suivantes : dispositif d'évaluation avec le T<sub>0</sub> renseigné, avec l'année 2018 comme année de référence, modification de certains indicateurs (en annexe).

p 170 : ajouter sous-total manquant : 16,4, colonne du milieu, en bas.

## **2. Plan de Parc**

Correction de deux postes de légende inversés : principaux itinéraires de randonnée et arrêtés municipaux interdisant la circulation des véhicules à moteurs.

Ajout d'un zonage de tronçons de chemins à enjeu pour la réglementation des véhicules à moteurs :

- accès à la RNR ;
- accès à l'APPB de Pierre-Perthuis ;
- les tours des six grands lacs.

## **3. Cahier des paysages**

p. 6 : préciser de la façon suivante :

"- Les Schémas de Cohérence territoriale (SCoT) comporteront des dispositions de nature prescriptive pour identifier dans leur Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et traduire dans les PLU(i).

- Les structures et lignes de force du paysage, les ensembles paysagers à préserver identifiées dans le Plan de Parc (zones paysagères sensibles, fronts visuels, routes d'attention paysagère, points de vue remarquable, portes d'entrée dans le massif, lieux particuliers)."

Je vous demande de bien vouloir délibérer ces modifications et m'autoriser à poursuivre la procédure de révision de la Charte sur ce projet révisé.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

A la demande de son Président et avec l'accord de l'Assemblée, décide de procéder à au vote séparé suivant :

. *S'agissant de la Mesure 26 « Agir pour une forêt multifonctionnelle et diversifiée »*, décide à la majorité, de retenir la rédaction amendée suivante :

- Consulter le Parc, lors de son instruction des Plans Simples de Gestion et des autorisations de coupes.
- Garantir, dans les futurs Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole (SRGS), la préservation des forêts à enjeux environnementaux et paysagers définies sur la base des cinq critères suivants : forêts anciennes, forêts des sites à haute valeur écologique du Plan de Parc, forêts en situation de pente supérieure à 30 % , forêts situées à moins de dix mètres de part et d'autre des cours d'eau, forêts situées dans les périmètres rapprochés des captages d'eau potable et forêts situées dans les zonages paysagers du Plan de Parc.
- Baisser le seuil d'autorisation de coupes à blanc de 4 à 0,5 hectares sur le territoire du Parc

Nombre de membres en exercice : 173

Nombre de membres présents ou représentés : 88

Nombre de votes exprimés :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
87	0	1

. *S'agissant des autres propositions ci-dessus exposées*, décide à l'unanimité, de retenir les propositions présentées.

Nombre de membres en exercice : 173

Nombre de membres présents ou représentés : 88

Nombre de votes exprimés :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
88	0	0

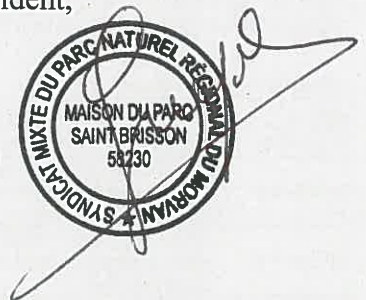
. **Autorise** son Président à signer toutes les pièces administratives, techniques, et juridiques s'y rapportant.

Le Président,

En séance le Jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

18 JUL. 2019



## DISPOSITIF D'ÉVALUATION – MESURES PRIORITAIRES

### AXE 1 : CONSOLIDER LE CONTRAT SOCIAL AUTOUR D'UN BIEN COMMUN, LE MORVAN

#### ORIENTATION 1 : S'APPROPRIER ET PARTAGER LES ATOUTS ET LES ENJEUX DU MORVAN

##### Mesure 2 : ÉDUCUER, SENSIBILISER, FORMER

**QUESTION ÉVALUATIVE :** En quoi les actions menées par le Parc ont-elles contribué à développer des temps de rencontres/ d'échanges et de partage entre les habitants et leur territoire ?

Indicateurs mis en œuvre :

N°	Indicateurs de réalisation	Périodicité	TO (2018)
R-1-1-2-1	Nombre de cibles touchées (grand public, scolaires par niveau, personnes en situation de handicap, etc.)	Tous les ans	8 cibles pour un total de 9064 personnes (tous types de publics confondus)
R-1-1-2-2	Nombre de types de prestations (balades nature, visites guidées, ateliers, autres)	Tous les ans	11 types (sorties, conférences, formations, veillées, stand, interventions en classe, ateliers, chantiers participatifs, réunions publiques, permanences, stages)
R-1-1-2-3	Nombre de projets éducatifs coconstruits (avec l'Éducation Nationale, des partenaires associatifs, autres)	Tous les ans	39
R-1-1-2-4	Nombre de personnes sensibilisées au développement durable par le Parc (toutes catégories confondues)	Tous les ans	9068

##### Mesure 4 : COMMUNIQUER, PROMOUVOIR L'IMAGE DU PARC

**QUESTION ÉVALUATIVE :** En quoi l'action du Parc a-t-elle contribué à augmenter la visibilité du Parc, et donc à faciliter l'accès à la connaissance de ses actions ?

Indicateurs mis en œuvre :

N°	Indicateurs de réalisation	Périodicité	TO (2018)
R-1-1-4-1	Nombre de rencontres avec le public (inauguration, fête, salons, etc.)	Tous les ans	799
R-1-1-4-2	Nombre d'articles de presse (tous médias confondus)	Tous les ans	
R-1-1-4-3	Nombre de billets publiés sur les réseaux sociaux	Tous les ans	

### ORIENTATION 2 : S'ENGAGER ET COCONSTRUIRE UN TERRITOIRE VIVANT, OUVERT ET SOLIDAIRE

##### Mesure 7 : ÊTRE EXEMPLAIRES ET INNOVANTS

**QUESTION ÉVALUATIVE :** L'exemplarité et l'innovation développées par le Parc diffusent-elle sur le territoire et au-delà ?

Indicateurs mis en œuvre :

N°	Indicateurs d'impact/de réalisation	Périodicité	TO (2018)
I-1-2-7-1	Nombre de projets repris par d'autres structures du territoire ou autres	Tous les 3 ans	Pas de chiffre en 2018
R-1-2-7-2	Nombre de présentations des expériences menées par le Parc dans des manifestations (colloques, etc.)	Tous les ans	Pas de chiffre en 2018

### AXE 2 : CONFORTER LE MORVAN, TERRITOIRE A HAUTE VALEUR PATRIMONIALE, ENTRE NATURE ET CULTURE

#### ORIENTATION 3 : PRÉSERVER LES RESSOURCES NATURELLES ET RECONQUÉRIR LA BIODIVERSITÉ

##### Mesure 9 : ASSURER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET LE FONCTIONNEMENT DES ÉCOSYSTÈMES

**QUESTION ÉVALUATIVE :** En quoi l'action du Parc a-t-elle permis de maintenir, d'améliorer, voire de restaurer l'état de conservation des écosystèmes dans leur typicité et diversité ?

Indicateurs mis en œuvre :

N°	Indicateurs d'impact/de réalisation	Périodicité	TO (2018)
I-2-3-9-1	Evolution de la surface occupée par la trame « vieux bois »	Tous les 5 ans	Non renseigné
R-2-3-9-2	Nombre « d'engagements » dans des dispositifs visant à améliorer l'état de conservation des écosystèmes (milieu agricole, forestier, etc.)	Tous les 5 ans	386 exploitations agricoles (36 798 ha). 6 Contrats forestiers (56 ha). 60 contrats BAC
R-2-3-9-3	Nombre de documents de planification intégrant les préconisations du Parc dans la prise en compte des trames écologiques	Tous les 5 ans	41
R-2-3-9-4	Linéaire de cours d'eau restaurés en continuité écologique	Tous les ans	47
R-2-3-9-5	Linéaire de cours d'eau restaurés en continuité écologique ayant concilié patrimoine bâti et enjeux écologiques	Tous les ans	47



**Mesure 10 : RENFORCER LA PROTECTION ET LA GESTION DE SITES A HAUTE VALEUR ÉCOLOGIQUE**

**QUESTION ÉVALUATIVE :** En quoi l'action du Parc a-t-elle permis de préserver, voire d'améliorer, le bon état de conservation des sites à haute valeur écologique, et en quoi a-t-il été conforté en tant que facteur d'attractivité ?

Indicateurs mis en œuvre :

N°	Indicateurs d'impact/de réalisation	Périodicité	TO (2018)
I-2-3-10-1	Evolution des surfaces gérées par le Parc et ses partenaires à des fins conservatoires	Tous les 5 ans	266 ha
I-2-3-10-2	Nombre de milieux nouveaux bénéficiant de mesures de protection réglementaire	Tous les 5 ans	Sites classés 13350 ha, RNR 266 ha et APPB 839 ha, RBI et RBD 83 ha
R-2-3-10-3	Nombre de visiteurs sur les sites naturels équipés, toutes catégories confondues	Tous les 3 ans	Pas de référence de départ Base à constituer
I-2-3-10-4	Evolution de la connaissance et perception du public (élus, grand public, etc) (besoin d'un outil d'enquête)	Tous les 5 ans	Non renseigné

**Mesure 11 : MAINTENIR L'EXCELLENCE DU MORVAN, TÊTE DE BASSINS VERSANTS, DANS LA GESTION DES RESSOURCES EN EAU**

**QUESTION ÉVALUATIVE :** En quoi l'action du Parc a-t-elle permis de maintenir un territoire d'excellence pour la qualité des milieux aquatiques et de la ressource en eau ?

Indicateurs mis en œuvre :

N°	Indicateur d'impact/de réalisation	Périodicité	TO (2018)
R-2-3-11-1	Nombre de linéaire de cours d'eau protégés/restaurés	Tous les ans	9km en 2018
R-2-3-11-2	Nombre de collectivités informées/sensibilisées/formées dans le cadre du « petit cycle de l'eau »	Tous les ans	170
R-2-3-11-3	Nombre d'actions d'information de propriétaires (agriculteurs, forestiers, etc.) sur la vulnérabilité de la ressource en eau	Tous les ans	10
R-2-3-11-4	Nombre d'engagements pris dans des dispositifs visant à la protection de la qualité de l'eau (occupation du sol, changements de pratiques, etc.) sur les bassins d'alimentation de captage	Tous les ans	4

**ORIENTATION 4 : CONJUGUER PASSE, PRÉSENT ET FUTUR : LES CULTURES DU MORVAN EN MOUVEMENT****Mesure 13 : AGIR POUR DES PAYSAGES VIVANTS DE QUALITÉ**

**QUESTION ÉVALUATIVE :** En quoi les évolutions paysagères ont-elles été accompagnées afin de maintenir l'image du Morvan sur le long terme ?

Indicateurs mis en œuvre :

N°	Indicateur d'impact/de réalisation	Périodicité	TO (2018)
R-2-4-13-1	Temps passé en animation territoriale sur le Parc sur les sujets du paysages (agricole, forêt, urbanisme, etc.)	Tous les ans	539 heures
R-2-4-13-2	Nombre d'animations mises en œuvre sur le territoire sur les sujets du paysage (agricole, forêt, urbanisme, etc.)	Tous les ans	1
R-2-4-13-3	Nombre d'actions participatives mises en œuvre sur le territoire sur les sujets des paysages (ateliers, lectures de paysages, etc.)	Tous les ans	7

**Mesure 14 : SAUVEGARDER, TRANSMETTRE ET VALORISER LE PATRIMOINE RURAL**

**QUESTION ÉVALUATIVE :** En quoi l'action du Parc a-t-elle permis de maintenir une singularité et une qualité tant paysagère que culturelle ?

Indicateurs mis en œuvre :

N°	Indicateur d'impact/de réalisation	Périodicité	TO (2018)
R-2-4-14-1	Nombre de chantiers participatifs organisés sur le territoire (par le Parc ou par ses partenaires)	Tous les ans	non renseigné
R-2-4-14-2	Nombre d'actions de transmission des savoirs (tous types confondus) (y compris livres, fiches, etc.)	Tous les ans	non renseigné
R-2-4-14-3	Nombre de chantiers visant à restaurer le patrimoine prenant en compte la faune anthropophile	Tous les ans	non renseigné

**AXE 3 : AFFIRMER SES DIFFÉRENCES, UNE CHANCE POUR LE MORVAN****ORIENTATION 5 : AFFIRMER L'IDENTITÉ DE MOYENNE MONTAGNE****Mesure 19 : ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DES SAVOIR FAIRE ET DES PRODUCTIONS LOCALES****QUESTIONS ÉVALUATIVES :**

1- En quoi l'action du Parc a-t-elle permis la création et le développement de produits issus des ressources et savoir-faire du Morvan

2- L'action du Parc a-t-elle été source de création de valeur ajoutée, de transmissions de savoir-faire, d'évolution de compétences et de démarches collectives, en lien avec les valeurs d'un Parc naturel régional ?

Indicateurs mis en œuvre

N°	Indicateurs de réalisation/d'impact	Périodicité	T0 (2018)
R-3-5-19-1	Nombre de produits accompagnés dans leur élaboration/création et qui portent un « signe territorial » (Marque Parc, autres)	Tous les ans	0
I-3-5-19-2	Nombre de professionnels engagés dans la Marque Parc	Tous les ans	41
R-3-5-19-3	Nombre de produits accompagnés dans leur élaboration/création commercialisés	Tous les ans	0
R-3-5-19-4	Nombre de démarches collectives accompagnées par le Parc	Tous les ans	2
R-3-5-19-5	Nombre de formations organisées par le Parc à destination des professionnels	Tous les ans	3
R-3-5-19-6	Nombre de producteurs accompagnés par le Parc vers les circuits courts	Tous les ans	0
R-3-5-19-7	Nombre de producteurs accompagnés en transformation	Tous les ans	0
R-3-5-19-8	Nombre de cahiers des charges Marque Parc respectant les règles de l'Agriculture Biologique	Tous les 3 ans	non renseigné

**ORIENTATION 6 : RENFORCER LA DESTINATION TOURISTIQUE****Mesure 21 : VISER L'EXCELLENCE EN MATIÈRE D'ITINÉRANCE ET D'ACTIVITÉS SPORTIVES DE PLEINE NATURE**

QUESTION ÉVALUATIVE : En quoi le Parc a-t-il renforcé et conforté l'offre de pleine nature et de loisirs du Morvan ?

Indicateurs mis en œuvre

N°	Indicateurs de réalisation/d'impact	Périodicité	T0 (2018)
R-3-6-21-1	Nombre d'équipements portés et/ou accompagnés par le Parc	Tous les 3 ans	20
R-3-6-21-2	Nombre d'équipement portés et/ou accompagnés par le Parc accessibles à tous publics	Tous les 3 ans	6
R-3-6-21-3	Nombre de professionnels engagés dans des démarches portées par le Parc pour l'amélioration des services à la clientèle touristique	Tous les 3 ans	30

**Mesure 22 : PROMOUVOIR LA DESTINATION ÉCOTOURISTIQUE**

QUESTION ÉVALUATIVE : En quoi le Parc a-t-il fédéré et coordonné les acteurs touristiques pour faire du Morvan une destination éco-touristique identifiée, incontournable pour les amateurs de pleine nature et d'espaces préservés ?

Indicateurs mis en œuvre

N°	Indicateurs de réalisation/d'impact	Périodicité	T0 (2018)
R-3-6-22-1	Nombre d'actions de communication mises en place de façon concertée avec acteurs touristiques	Tous les ans	1
R-3-6-22-2	Nombre d'actions de communication de niveau national et international	Tous les ans	6
R-3-6-22-3	Nombre de visiteurs sur site Internet tourisme (classement possible)	Tous les ans	92818